

Affaire suivie par : Isabelle JOUSSE
Pôle Nutrition
☎ 05 34 46 38 68
📞 06 13 81 29 91

N/Réf. : FS/CC/IJ/SF
2023/1223

Objet : Modalités de renouvellement d'un PAI pour raison de santé, rentrée 2023-2024

Madame, Monsieur,

L'accueil de votre enfant au sein de l'accueil périscolaire a nécessité la mise en place ou le maintien d'un PAI pour raison de santé pour l'année 2022-2023.

Aussi, pour la prochaine rentrée scolaire, si la situation de votre enfant le nécessite toujours, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de la Direction scolaire accompagné des documents ci-dessous actualisés, afin de procéder au renouvellement de ce PAI :

- Le Protocole de Soins d'Urgence (PSU) signé par votre allergologue en cas d'allergie ou tout autre médecin spécialisé selon la pathologie à prendre en compte,
- La prescription médicale en lien avec le protocole d'urgence.
- Le renouvellement du PAI devra porter votre signature, celle de la Direction scolaire et de la Direction de structure ALAE.
- En cas de modification du traitement ou du protocole, le PAI devra être signé par le Médecin scolaire.

Dans le cas où le dossier serait incomplet, même si votre enfant a été accueilli cette année à la restauration en substitution panier repas partiel, vous devrez alors dans l'attente de sa régularisation, fournir un panier repas total.

Si l'état de santé de votre enfant a évolué, qu'il ne nécessite plus de PAI, je vous invite à en informer la collectivité par écrit, à l'adresse suivante : enfance.loisirs@agglo-muretain.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge
du Service aux Familles,**

Françoise SIMEON